

Le 21 décembre 2022

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès du 6 décembre 2022
N/D : 226743DAJ

Madame,

La présente fait suite à votre demande du 6 décembre dernier, laquelle visait à obtenir une copie de tous les rapports d'intervention et/ou les détails relatifs à des plaintes déposées pour des événements survenus à l'Auberge Eva et/ou au Resto Pub St-Patric, situés à Lac-Bouchette, au Lac-Saint-Jean, depuis 2011, et ce, peu importe leur nature.

En ce qui concernant les normes du travail, nous vous informons que depuis 2011 à ce jour, cette entreprise a fait l'objet de trois (3) dossiers concernant la façon dont elle applique la *Loi sur les normes du travail*, RLRQ, c. N-1.1, ses règlements et la *Loi sur la fête nationale*, RLRQ, c. F-1.1.

Concernant le secteur de l'équité salariale ainsi que celui relatif à la santé et sécurité, veuillez prendre note que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ne détient aucun document ou information pour la période visée par la demande.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,


Signature numérique de Pamela
Bélanger Lapointe
DN : cn=Pamela Bélanger
Lapointe, o=CNESST, ou,
email=pamela.belangerlapointe
@cnesst.gouv.qc.ca, c=CA
Date : 2022.12.21 09:38:32 -05'00'

Pamela Bélanger Lapointe, Avocate
Pamela.BelangerLapointe@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste [REDACTED]
Télec. : 418 528-7245

PBL/jr

P. j.

Commission des normes, de
l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail

Unité dédiée, accès à l'information
1600, av. D'Estimauville, 7e étage, secteur 4
Québec (Québec) G1K 0G2

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).